



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°61/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la requête par laquelle Madame Muriel KIEFFER sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'un échafaudage au droit de la maison d'habitation sise 2 rue du Château d'Eau à 67230 BENFELD pour des travaux de ravalement de façades avec isolation extérieure,

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage pour les travaux de ravalement de façades sur la maison d'habitation située 2 rue du Château d'Eau, en bordure de la D83 à 67230 BENFELD nécessite, pour des raisons de sécurité, une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la Route Départementale 83 sera réglementée comme suit du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 9 juillet 2025 suivant l'avancement du chantier :

- Limitation de la vitesse à 50km/h dans le sens Nord-Sud à tous les véhicules
- Réduction de la largeur de chaussée à 1 seule voie de circulation dans le sens Nord-Sud (largeur maximum de chaussée de 4 mètres) : neutralisation de la voie de droite au droit du chantier.

ARTICLE 2 : L'Avenue de la Gare sera interdite à la circulation (de l'intersection rue Sainte Richarde à l'intersection avec la D83) dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux : l'accès au cimetière sera cependant toléré par le côté gare.



ARTICLE 3 – Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 4 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par le demandeur avec une maintenance afin garantir une sécurité 24h/24h, conformément aux recommandations stipulées dans le plan de signalisation temporaire fourni par le Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein.

ARTICLE 5 – La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier. Ils seront invités à le contourner par la rue des Vosges.

ARTICLE 6 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein,
- Madame Muriel KIEFFER

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 27 juin 2025

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

